

CONTRAT DE LOCATION

Je soussigné(e)

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Je certifie prendre en location structure(s) gonflables(s) ainsi que ses équipements.

Date et heure de prise de possession :

Date et heure de retour :

LORS DE CE CONTRAT, JE M'ENGAGE :

- à respecter les **conditions générales de location** et les **consignes de surveillance**
- à payer, en cas de dommage, le montant total des frais engagés pour réparations et\ou nettoyage du matériel
- à prendre sous ma charge la responsabilité de tous les participants
- à avoir vérifier personnellement qu'une assurance responsabilité civile me couvre pour l'utilisation de structures gonflables
- Les Jeux Gonflables Saguenay se réserve le droit, en cas de non paiement, de prendre le paiement en retard sur la carte de crédit du client inscrite à son dossier.

X _____
Signature du locataire

X _____
Signature du locateur

Date : _____

Les Jeux Gonflables Saguenay
NEQ 2268957570
Jonquière (Québec)
418-815-4320
www.jeuxgonflablessaguenay.ca

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

1. L'emplacement réservé à l'installation des structures gonflables doit être totalement propre, relativement plat (pente maximum de 5%), aux dimensions largement supérieures à celles des structures gonflables à installer et totalement dégagé de tous les éléments ou obstacles qui pourraient être dangereux pour les enfants ou agressifs pour le matériel (mur, bordure, balustrade, fossé, souche, piquet, poteau, barbelés, ferrailles ou cailloux pointant du sol, arbres ou branches perforantes... et en hauteur : câbles, fils électriques, plafonds, néons, toit, branches perforantes ou tranchantes,...)
2. Les structures gonflables devront être installées sur les bâches fournies (afin qu'il n'y ait aucune zone de frottement de la structure avec le sol) puis fixées au sol à l'aide de points d'ancrage solides (soit par des piquets fournis plantés dans le sol). Des sacs de sables seront fournis pour une utilisation intérieure.
3. Lors d'une utilisation intérieure, le locataire s'engage à laisser au minimum 12 pouces d'espace entre le plafond et la structure ainsi qu'un minimum de 24 pouces d'espace tout autour de la structure gonflable.
4. **NE JAMAIS** brancher la **SOUFFLERIE À VIDE**. La soufflerie doit obligatoirement être tout d'abord adaptée et fixée à la buse de gonflage de la structure gonflable correspondante **AVANT** le branchement électrique.
5. Les fils électriques des équipements devront être totalement déroulés et les branchements surveillés.
6. Le locataire doit prévoir la protection de la soufflerie afin d'éviter tout risque d'accident (cônes, rubans ou barrières)
7. Le locataire doit surveiller fréquemment la soufflerie afin que celle-ci ne soit pas obstruée ou en contact avec l'eau. La soufflerie doit fonctionner en permanence. S'assurer constamment que la buse de gonflage soit entièrement fixée et le tube non plié ou tordu.
8. **Le locataire s'engage personnellement à vérifier auprès de son assureur que sa responsabilité civile le couvre pour l'utilisation de structures gonflables. La responsabilité des participants est à la charge du locataire.** En aucun cas, Les *Jeux Gonflables Saguenay* ne peut être tenu responsable d'un accident. Le locataire est le seul responsable en cas d'accident corporel ou de détérioration de matériel loué à partir du moment où celui-ci lui est confié. Il est responsable de la sécurité et de la surveillance et ce pour toute la durée de la location.
9. Le locataire s'engage à prendre connaissance et respecter la fiche technique du jeu gonflable qui lui sera remise lors de la prise de possession.
10. Le locataire s'engage à faire en sorte que l'utilisation des structures gonflables respecte l'usage pour lequel elles sont destinées et qu'elle puisse s'effectuer dans la sécurité. Il s'engage à respecter les limitations de poids et le nombre d'enfants maximums admissibles selon la structure louée qui est réservée à une utilisation exclusivement infantine (3 à 12 ans). Le mélange de petits et de grands est interdit.
11. Prévoir au minimum 1 adulte responsable (ou plus si besoin) par structure pendant la totalité de la durée de la location qui **DOIT SURVEILLER** en **PERMANENCE** le matériel et les enfants. Le locataire s'engage à ne jamais abandonner les structures gonflées ou dégonflées.
12. Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter les consignes de surveillance listées ci-dessous durant toute la durée du contrat car il est strictement interdit :

Les Jeux Gonflables Saguenay
NEQ 2268957570
Jonquière (Québec)
418-815-4320

www.jeuxgonflablessaguenay.ca

- ✓ De pénétrer dans les structures gonflables avec des chaussures, lunettes, nourriture ou avec tout autre objet contondant ou dangereux (couteaux, bâton, jouet pointu, broches, briquet, gomme, bonbon, etc.)
 - ✓ De grimper dans les filets protecteurs ou de s'asseoir sur les murs des structures.
 - ✓ De faire des tas, de se coucher les uns sur les autres.
 - ✓ De monter et descendre précipitamment, de pousser ou de plaquer les autres enfants.
 - ✓ De rester coucher au milieu de la structure sans bouger.
 - ✓ De laisser faire des sauts périlleux.
 - ✓ De manger et de boire dans les structures gonflables.
 - ✓ D'être maquillé dans les structures gonflables.
 - ✓ D'utiliser des confettis ou des serpentins dans les structures gonflables.
 - ✓ De sauter dans une structure gonflable à partir d'un point extérieur (fenêtre, mur, arbre...)
 - ✓ Aucun animal n'est toléré dans les structures gonflables.
13. Les enfants doivent **sortir immédiatement** des structures gonflables, avec l'aide des adultes si nécessaire, si pour une raison quelconque celles-ci se **dégonflent ou se ramollissent** (pannes électriques, ouverture disjoncteur...) où en cas de **pluie et/ou de grand vent**.
14. Les structures gonflables ne doivent pas être utilisées sous la pluie ou par grand vent et vous devez, dans ce cas, les dégonfler rapidement et les ranger. Veuillez débrancher et mettre à l'abri la soufflerie le plus rapidement possible.
15. Le locataire est entièrement responsable des structures louées durant le temps de la location (du départ, à son retour si ce dernier décide de ne pas souscrire à nos services de livraison). Dans le cas où *Les Jeux Gonflables Saguenay* est commissionné à livrer la ou les structures, la responsabilité du locataire prend effet à compter du départ de notre technicien, jusqu'à son retour pour la dépossession des structures gonflables.
16. Le locataire s'engage à rendre le matériel propre et correctement plié sous peine d'application de frais supplémentaires.
- ✓ Perte, bris, fissure du plastique d'une soufflerie : 250\$ chacun.
 - ✓ Perte ou bris d'un sac d'entreposage d'un jeu gonflable : 100\$ chacun.
 - ✓ Nettoyage de la structures : 50\$ à 250\$ par structure gonflable selon la dimension.
 - ✓ Déchirure ou dommage d'une structure gonflable : 100\$ à 500\$ par structure gonflable selon la dimension.
 - ✓ En cas de perte, disparition ou vol de matériel l'indemnité due à Jeux Gonflables Saguenay est sur la base de la valeur d'achat du matériel, déduction faite d'un pourcentage de vétusté de 0,8% par mois, sans que cette indemnité soit inférieure à 50% de la valeur d'un matériel équivalent neuf.
17. Le locataire a l'obligation de nous aviser dans les plus brefs délais lorsqu'il constate une défectuosité d'un jeu gonflable; il ne doit pas attendre au lendemain.
18. Il est interdit de faire un feu et d'approcher un objet en feu à proximité d'une structure gonflable (barbecue, cigarette, pétard, etc.)
19. Les structures gonflables doivent être pliées et rangées avant tout tir de feux d'artifices (retombées durables de déchets calcinés)
20. Pendant la location, *Jeux Gonflables Saguenay* aura libre accès au matériel et se réserve le droit d'intervenir si les consignes d'installation et/ou surveillance ne seraient pas respectées, et d'en exiger l'application immédiate ou l'arrêt de l'utilisation des structures gonflables. *Les Jeux Gonflables Saguenay* se réserve le droit d'annuler ce contrat en cas de force majeure.
21. Dans tous les cas, *Les Jeux Gonflables Saguenay* reste propriétaire du matériel et ce dernier est insaisissable.
22. Il est interdit au locataire de prêter ou sous-louer les structures gonflables.
23. Les parties conviennent de tout mettre en œuvre afin de trouver une issue amiable en cas de litige.